



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 15 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 12
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-04-2024-086

Objet : Fonctionnement des Commissions - Avis favorable sur la procédure à adopter en cas d'avis divergents entre la commission mixte subvention finances d'une part et la commission thématique concernée d'autre part.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.
Arrivée en cours de séance : Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Germain DUTON.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'extrait de délibération du Bureau Communautaire n° BC-04-2024-085 portant avis favorable sur l'extension explicite de la possibilité d'émettre des avis à l'ensemble des commissions thématiques de CAP Nord Martinique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est très attachée au respect des avis émis par les Commissions ;

Considérant qu'une difficulté peut se poser, pour l'instance délibérante (Bureau ou Conseil Communautaire), quand les avis rendus par les commissions thématiques concernées et la commission mixte finances subvention sont divergents ;

Considérant les 3 options présentées ci-dessous :

1. Les Élus définissent le type de dossiers qu'il serait préférable d'examiner en Commission mixte tripartite finances-subvention-Commission thématique,
2. Les Commissions mixte subvention-finances d'une part, et thématique d'autre part, se concertent avant le Bureau Communautaire ou le Conseil Communautaire afin d'avoir une position commune ou de compromis,
3. Les avis des Commissions, éventuellement divergents, sont maintenus et communiqués au Bureau Communautaire et le cas échéant au Conseil Communautaire, laissant aux instances délibérantes le soin de se prononcer en toute connaissance de cause ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur la possibilité pour la commission mixte subvention finances, d'une part et la commission thématique concernée, d'autre part, en cas d'avis divergents, de se concerter avant le Bureau Communautaire ou le Conseil Communautaire afin d'avoir une position commune ou de compromis.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01

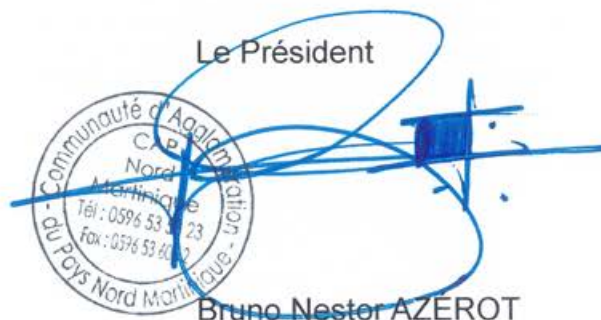
Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 mai 2024

Le Président



Bruno Nestor AZEROT